



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaients présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Éric MOULIER (Saignes), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 30

Mme Catherine BARRIER est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité

PARTICIPATION AU « TROPHEES DES TERRITOIRES »

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette candidature et autorise M. le Président à signer toute pièce utile à cette démarche

DEMANDE DE DSIL DANS LE CADRE DU CRTE HAUT CANTAL DORDOGNE POUR L'EXTENSION DE LA VOIE VERTE VERS BORT LES ORGUES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président :

- solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 125 869 €, soit 35%,
- à signer la convention financière 2022
- signer toutes pièces utiles à cette démarche.

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la commune de Lanobre.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA MONSELIE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 8.870,82 € à la commune de La Monselie et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BASSIGNAC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 10.000 € à la commune de Bassignac et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 27.200 € à la commune de Saint-Pierre et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BEAULIEU

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 10.776,50 € à la commune de Beaulieu et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'YDES SALLE DE JUDO

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 9.787,55 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'YDES GENDARMERIE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 8.586,57 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'YDES LOCAL ASSOCIATIF

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un fonds de concours de 31.091,30 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDE AUX ENTREPRISES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'YDES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le renouvellement de la convention et à solliciter des subventions auprès de ces partenaires DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF.

LABEL 100% EAC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'engagement de la Communauté de Communes Sumène Artense à déployer le 100% EAC dans sa politique culturelle.

APPEL A PROJET MICROFOLIES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à présenter la candidature de la Communauté de communes.

FIXATION DU TARIF DU STAGE D'ECRIURE THEATRALE

M. Thierry FONTY rejoint la séance ; Présent : 27 – votants : 32.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de ce stage à la hauteur de 10 €.

FESTIVAL C'MOUVOIR 2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers, DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Cantal, CAF pour la mise en œuvre de la 9^{ème} édition du festival C'Mouvoir.

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ENTRE « SUMENE ET MARS » : PLAN DE FINANCEMENT 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, section de fonctionnement.

ANIMATION DE L'ENTENTE AUZE – SUMENE – PLAN DE FINANCEMENT 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan de financement associé à la programmation 2022, autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs.

MISE EN ŒUVRE DU PPG DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE – PROGRAMMATION 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide le plan de financement du programme 2022,
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- Autorise le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

AVENANT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS MUTUALISEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL « SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE » - ANNEE 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la répartition de l'autofinancement pour l'année 2022,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°3 concernant la convention adoptée par le Conseil communautaire du 05 avril 2018.

INTEGRATION DES ZONES HUMIDES, TOURBIERES ET LACS DU TERRITOIRE AU PERIMETRE DU SITE PROPOSE A LA LABELLISATION RAMSAR

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le territoire de la Communauté de communes de Sumène Artense, concerné par le projet soit proposé à la labellisation Ramsar, intégrant ainsi ce périmètre défini par le comité de suivi du 29 août 2019.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 15 avril 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 64111.

PARTICIPATIONS 2022

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Office de tourisme de Sumène-Artense (délibération du 29 novembre 2021)	140.000 €
Accès Santé Nord Cantal	15.000 €
CLIC du Haut Cantal	3.708 €
Mission locale Hautes Terres Nord-Ouest Cantal	12.514,50 €
France Active Auvergne	5.000 €
Initiative Cantal	2.537,70 €

Fédération Française cyclotourisme	500 €
Parc des Volcans d'Auvergne	500 €
CAUE	676,72 €
Association Rivière Rhône Alpes Auvergne	350 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les participations 2022.

TAUX DE FISCALITE 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les taux 2022 suivants :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti	34,37 %

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 8.554.934,22 €
 Section d'investissement : 3.108.456,59 €

TAUX DE LA TEOM 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le taux 2022 de TEOM 2022 suivant :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10 %
---	------

BUDGET PRIMITIF DES ORDURES MENAGERES 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 1.087.981,79 €
 Section d'investissement : 515.224,98 €

BUDGET PRIMITIF DU SPANC 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 66.460 €

BUDGET PRIMITIF DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL D'YDES

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 100.078,92 €
 Section d'investissement : 70.078,92 €

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE DU PEAGE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 94.000 €
 Section d'investissement : 57.668,30 €

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE DE LARNIE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 151.825,92 €
 Section d'investissement : 81.825,92 €

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE D'YDES NORD

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 215.329,76 €

Section d'investissement : 195.329,76 €

La séance est clôturée à 21 heures 20